

D.2020.09.23.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.5 - Accord cadre M2019-0332 pour une mission d'accompagnement, de coordination et de suivi du projet de déploiement de vidéo-protection dans les rames de métro Tisséo (système VAL) à conclure avec l'entreprise EGIS RAIL – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités souhaite s'appuyer sur des compétences de maîtrise d'œuvre pour l'assister dans le pilotage et la conduite de son projet de déploiement de vidéo-protection dans les rames de métro. Le titulaire sera impliqué depuis la conception jusqu'à la garantie de parfait achèvement du projet pour lequel sera livrée et mise en œuvre une solution vidéo embarquée en liaison, via la 4G opérée et le réseau IP (Réseau de Service Unifié) de Tisséo, avec une solution logicielle également livrée et mise en œuvre pour l'exploiter.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique.

La durée de l'accord-cadre est de 3 ans à compter de sa notification, renouvelable 2 fois, 2 ans.

A titre indicatif, le montant maximum des commandes est de 500 000 €HT concernant la période initiale de 3 ans. Le montant maximum des commandes est de 350 000 €HT pour chacune des périodes de reconduction.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 décembre 2019 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 Janvier 2020 à 12h00.

Sur les 13 candidatures reçues, 6 disposent des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 6 mars 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2020 puis reportée au 25 mai 2020 à 12h00 en raison de la situation de crise sanitaire.

Les enveloppes ont été ouvertes le 25 mai 2020.

6 entreprises ont remis une offre :

- Egis Rail
- BG Ingénieurs Conseils
- Ingerop/IP Services
- Systra
- LGM
- Setec ITS

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 Septembre 2020, attribué l'accord-cadre pour une mission d'accompagnement, de coordination et de suivi du projet de déploiement de vidéo-protection dans les rames de métro Tisséo (système VAL) à l'entreprise EGIS RAIL pour un montant maximum des commandes de 1 200 000,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n°M2019-0332 avec l'entreprise EGIS RAIL pour un montant maximum de 1 200 000,00 €HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

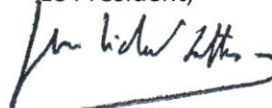
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES